



Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

www.mairie-frouzins.fr

Règlement de location du matériel

La Municipalité propose la location du matériel suivant :
Tables (capacité 6 et 8 personnes) // Bancs // Chaises

CONDITIONS DE RESERVATION ET DE PAIEMENT

ARTICLE 1

Les personnes intéressées par la location de matériel devront réserver sur place à la Mairie, 15 jours avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2

Le paiement de la location devra s'effectuer par chèques à l'ordre du Régisseur Salle des Fêtes ou espèces lors de la réservation. En cas de désistement, le montant réglé ne sera pas remboursé.

ARTICLE 3

Les tarifs de location du matériel sont les suivants, le week-end est compté comme un jour :

- **chaise** : 1€ l'unité par jour
- **banc** : 2€ l'unité par jour
- **table** : 3€ l'unité par jour (capacité 6 personnes)
- **table** : 4€ l'unité par jour (capacité 8 personnes)

ARTICLE 4

Dans le cas où le matériel loué serait indisponible pour une quelconque raison (réparation par exemple), la Mairie se réserve le droit d'annuler la location en remboursant le montant réglé.

CONDITIONS D'UTILISATION

ARTICLE 5

Le matériel sera mis à la disposition des usagers uniquement FROUZINOIS sans que celui-ci sorte de la Commune.

Le loueur devra respecter les conditions normales d'utilisation du matériel. Dans le cas contraire, seule la responsabilité de celui-ci sera engagée.

En SEMAINE : le loueur doit récupérer le matériel aux ateliers Municipaux entre 16h et 16h30 et le ramener le lendemain matin avant 10 h.

Le WEEK-END : le loueur doit récupérer le matériel aux ateliers Municipaux le vendredi entre 16h et 16h30 et le ramener le lundi matin avant 10 h.

Article 6

Pour tout le matériel, lorsqu'une dégradation est constatée, la Mairie de Frouzins se réserve le droit de facturer au loueur les réparations ou rachat d'un matériel équivalent.

ARTICLE 7

Tout manquement à un article de ce règlement aura pour conséquence envers le loueur fautif de lui voir se refuser toute nouvelle location.

Lu et approuvé à Frouzins, le
Signature du Loueur,